



Conseil économique et social

Distr. générale
20 décembre 2017
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12–23 mars 2018

Point 3 a) ii) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives : thème de l'évaluation : participation et accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications, et incidence et intérêt de ceux-ci pour la promotion et l'autonomisation des femmes

Examen de la mise en œuvre des conclusions concertées adoptées à la quarante-septième session de la Commission de la condition de la femme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport un examen et une évaluation des progrès accomplis par les États Membres dans la mise en œuvre des conclusions concertées adoptées à la quarante-septième session de la Commission de la condition de la femme sur le thème « Participation et accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication et leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin ». On y trouvera également une description des progrès, des insuffisances et des difficultés concernant les mesures prises à l'échelon national aux fins de la mise en œuvre des conclusions concertées. L'examen en cours se déroule alors que le numérique et médias sont en évolution constante après la tenue du Sommet mondial sur la société

* E/CN.6/2018/1.



de l'information et de son examen et après l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le présent rapport aborde également la question des développements normatifs et de leur mise en œuvre, ainsi que les problématiques naissantes.

I. Introduction

1. À la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, les États Membres ont adopté d'un commun accord de nouvelles méthodes de travail pour la Commission (voir la résolution 2015/6 du Conseil économique et social), prévoyant notamment une évaluation plus rigoureuse d'un thème prioritaire des conclusions concertées adoptées à une session précédente, afin de faciliter l'application des textes qui en sont issus. Dans le cadre de cette évaluation, la Commission examinera un rapport sur les progrès accomplis par les pays en ce qui concerne le thème visé.
2. L'évaluation de la Commission de la condition de la femme à sa soixante-deuxième session en 2018 a pour thème « Participation et accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications, et incidence et intérêt de ceux-ci pour la promotion et l'autonomisation des femmes ». La Commission a adopté des conclusions concertées sur ce thème à sa quarante-septième session, en 2003 ([E/2003/27-E/CN.6/2003/12](#)).
3. Ces conclusions concertées ont renforcé le cadre normatif mondial régissant ces questions et contribué à accélérer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Elles ont aussi servi de base aux délibérations et conclusions concertées ultérieures de la Commission de la condition de la femme, puisqu'elles traitaient des relations entre les thèmes prioritaires et le numérique (voir par exemple [E/2011/27-E.CN.6/2011/12](#)). Elles ont également influencé d'autres évolutions normatives importantes telles que le Sommet mondial sur la société de l'information (en 2003 et 2005) et, plus récemment, le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
4. On trouvera dans le présent rapport une évaluation des progrès accomplis par les États Membres dans la mise en œuvre des conclusions concertées dans les domaines suivants : stratégies et politiques en faveur de la participation des femmes à la révolution numérique et aux médias et applications facilitant le renforcement de leur pouvoir d'action ; éducation, initiation et formation professionnelle des filles et des femmes dans le domaine de l'informatique et des médias ; promotion des femmes dans l'informatique et les médias, notamment à des postes de responsabilité ; renforcement de la base de données factuelles.
5. Le présent rapport est fondé sur les informations reçues des États Membres¹ et d'autres sources, y compris l'exploitation des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, les rapports du Secrétaire général portant sur les thèmes prioritaires et les thèmes d'évaluation de la Commission et les rapports nationaux présentés dans le cadre de l'examen et de l'évaluation de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing à l'occasion du vingtième anniversaire de son adoption². Il sera complété par des exposés portant sur les enseignements tirés de l'expérience, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques, présentés à l'initiative d'États Membres de différentes régions à la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme.

¹ Les pays suivants ont fourni des informations ayant contribué à l'établissement du présent rapport : Allemagne, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Brunéi Darussalam, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Estonie, Grèce, Italie, Jamaïque, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Roumanie, Slovaquie, Suisse, Trinité-et-Tobago, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque et Zimbabwe.

² Accessible à l'adresse www.unwomen.org/en/csw/csw59-2015/preparations et [E/CN.6/2015/3](#).

II. Contexte de la mise en œuvre des conclusions concertées

6. Depuis l'adoption des conclusions concertées en 2003, la situation en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans le contexte de la révolution numérique et des médias a considérablement évolué. À l'ère du numérique, les technologies de l'information et des communications³ interviennent dans presque tous les aspects de la vie, transformant certains secteurs et influençant les interactions, l'apprentissage, l'accès aux services et l'exercice des droits de l'homme. Ces technologies offrent de nouvelles possibilités de participation à la vie politique et économique, ont ouvert de nouveaux moyens de mobilisation et de changement⁴ et créé de nouvelles formes de services tels que le paiement par téléphone portable et l'inclusion financière numérique⁵. Elles permettent également d'améliorer les conditions de vie dans le domaine de la santé, de l'éducation et de l'emploi. Compte tenu des transformations qu'elles peuvent engendrer, l'accès aux technologies numériques, la qualité de leur application et de leurs incidences ont gagné en importance et engendré de nouvelles exigences en matière de formation professionnelle.

7. On peut notamment citer une importante évolution qui n'avait pas été prévue dans les conclusions concertées : l'apparition et l'extraordinaire diffusion des plateformes numériques et des médias sociaux et la manière dont elles ont transformé l'élaboration, le partage et la consommation de l'information et d'autres contenus. Le numérique permet aux femmes journalistes de développer une présence en ligne libérée du poids de la hiérarchie qui pèse sur les salles de rédaction et aux militantes et journalistes citoyennes d'accéder à des modes de communication de masse jusqu'alors inenvisageables⁶. De simples citoyennes peuvent s'exprimer, échanger des points de vue et se constituer leur propre public, souvent important ; les utilisateurs des médias sociaux sont majoritairement des utilisatrices⁷. En sa qualité d'instance chargée au premier chef de l'égalité des sexes et de l'autonomisation et des droits des femmes, la Commission de la condition de la femme est un bon exemple de la croissance du nombre d'utilisateurs des médias sociaux mue par la demande : la couverture par les médias sociaux des travaux de la Commission a atteint 8 millions d'utilisateurs en 2012 ; en 2017, 170 millions de personnes ont reçu des informations concernant la Commission.

³ L'expression technologies de l'information et des communications désigne les infrastructures (par exemple Internet et ses différents supports), les contenus, les produits et les services (médias sociaux, contenu des médias numériques, applications en ligne et hors ligne pour téléphones portables, données, intelligence artificielle et apprentissage automatique, Internet des objets, etc.) et les utilisations hors ligne (impression 3D, robotique et automatisation, etc.).

⁴ Voir par exemple World Pulse, un réseau social facilitant l'autonomisation des femmes, informations disponibles à l'adresse www.worldpulse.com/en/about-us/impact. Voir également la publication *Global Information Society Watch 2013 : Women's Rights, Gender and ICTs* [Association pour le progrès des communications et Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries (Hivos), 2013], accessible à l'adresse <http://giswatch.org/2013-womens-rights-gender-and-icts>.

⁵ GSMA, « Connected women – Le fossé entre les sexes en matière d'argent mobile : les enseignements de la Côte d'Ivoire et du Mali », avril 2017. Accessible à l'adresse www.gsma.com/mobilefordevelopment/wp-content/uploads/2017/07/CW_Gates_Phase2_French_PROOF005.pdf.

⁶ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), « Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias, Rapport mondial 2017/2018 », (Paris, 2017), accessible à l'adresse <http://unesdoc.unesco.org/images/0025/002597/259756f.pdf>.

⁷ Monica Anderson, « Men catch up with women on overall social media use », Pew Research Center, 25 août 2015. Accessible à l'adresse www.pewresearch.org/fact-tank/2015/08/28/men-catch-up-with-women-on-overall-social-media-use/.

8. Toutefois, on se rend de plus en plus compte que malgré les possibilités qu'offre la révolution numérique, ses bénéfices ne se répartissent de façon ni équitable, ni automatique⁸. Les progrès qu'elle apporte reflètent parfois les inégalités entre les sexes, la discrimination sexiste et la violence à l'égard des femmes et peuvent être entravés par ces phénomènes. Par ailleurs, les avancées qu'offre le numérique à certaines n'engendrent pas nécessairement des changements profonds pour l'ensemble des femmes et des filles.

9. Cet état de fait transparaît dans les données portant sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à l'ère numérique. Il convient donc que les femmes et des filles sachent davantage utiliser les outils numériques et il importe de mettre l'accent sur leur formation, de sorte qu'elles puissent bénéficier en toute sécurité de la révolution numérique et, surtout, y contribuer. Ces mesures devraient s'inscrire dans une démarche globale en faveur de l'accession des femmes à l'égalité, à l'autonomie et à l'exercice de leurs droits fondamentaux.

10. Les chiffres montrent globalement que l'accès aux outils numériques, y compris Internet et le téléphone mobile, s'est généralisé mais que l'écart entre les sexes se creuse, comme l'ont reconnu les États Membres dans la résolution 70/125 de l'Assemblée générale. En 2016, à l'échelle mondiale, le taux d'utilisatrices était de 12 % inférieur au taux d'utilisateurs et l'écart entre les sexes est encore plus grand dans les pays les moins avancés, à 31 % (voir E/2017/66). Cet écart se retrouve également dans le recours aux outils numériques en tant que moyens d'action, puisque 30 à 50 % des femmes sont moins susceptibles d'utiliser Internet à des fins d'émancipation économique et politique⁹.

11. On constate également un retard dans l'élaboration et l'utilisation de produits et services numériques favorisant l'autonomisation des femmes. Le projet Women's Rights Online a attribué une note moyenne de 4/10 à la disponibilité de contenus et services utiles aux femmes¹⁰, tout en constatant dans le même temps que la société civile et les femmes s'employaient à créer elles-mêmes les applications dont elles avaient besoin.

12. De nouvelles menaces se font jour, auxquelles il convient également de s'attaquer. Elles vont des multiples formes de violence et de harcèlement en ligne commises à l'encontre des femmes et des filles¹¹ à la perpétuation des présupposés sexistes dans les domaines de l'apprentissage automatique et de l'intelligence artificielle¹². Les médias en ligne participent également à la consolidation des représentations négatives des femmes et des normes sociales qui leur sont néfastes¹³. Les femmes journalistes sont victimes de malveillance, de traque et de harcèlement

⁸ Banque mondiale, Rapport sur le développement dans le monde 2016 – Les dividendes du numérique (Washington, 2016).

⁹ Union internationale des télécommunications (UIT) et UNESCO, « Doubling digital opportunities : enhancing the inclusion of women and girls in the information society », Genève, 2013, accessible à l'adresse www.broadbandcommission.org/documents/working-groups/bb-doubling-digital-2013.pdf ; voir également les travaux du programme Connected Women de la GSMA disponibles à l'adresse www.gsma.com/mobilefordevelopment/programmes/connected.women ; voir aussi World Wide Web Foundation, « Women's rights online : translating access into empowerment », rapport mondial, octobre 2015, pp. 13 et 31.

¹⁰ World Wide Web Foundation, « Women's rights online : report cards ». Accessible à l'adresse http://webfoundation.org/docs/2016/09/WRO-Gender-Report-Card_Overview.pdf.

¹¹ Maeve Duggan, « Online harassment », Pew Research Center study, 22 octobre 2014, accessible à l'adresse www.pewinternet.org/2014/10/22/online-harassment/ et les travaux fournis de l'Association pour le progrès des communications (apc.org).

¹² Voir par exemple www.genderit.org/sites/default/upload/csw_map.pdf. Au sujet de la partialité des algorithmes, voir Tom Simonite, « Machines taught by photos learn a sexist view of women », Wired, 21 août 2017, accessible à l'adresse www.wired.com/story/machines-taught-by-photos-learn-a-sexist-view-of-women/ ; Claire Cain Miller, « When algorithms discriminate », *New York Times*, 9 juillet 2015, accessible à l'adresse www.nytimes.com/2015/07/10/upshot/when-algorithms-discriminate.html?_r=0.

¹³ Voir www.takebackthetech.net.

en ligne¹⁴. Une étude de la World Wide Web Foundation a montré que 74 % des pays ne luttent pas suffisamment contre la violence en ligne¹⁵.

13. Pour que les femmes puissent tirer pleinement parti de la révolution numérique, il faut qu'elles soient représentées de manière équitable parmi les employés, les créateurs d'entreprise et les dirigeants dans les secteurs liés aux technologies de l'information et des communications. Ces outils jouent un rôle de plus en plus important dans l'émancipation économique des femmes et l'on estime que des compétences numériques¹⁶ seront nécessaires dans 90 % des futurs emplois. Le Groupe de haut niveau sur l'autonomisation économique des femmes, constitué par le Secrétaire général, a souligné l'importance de la formation au numérique dans le contexte des nouveaux emplois et de la quatrième révolution industrielle et les technologies de l'information et des communications sont également considérées comme l'une des nouvelles compétences requises au XXI^e siècle¹⁷ et une composante importante des programmes scolaires¹⁸.

14. Il n'en reste pas moins que, depuis l'adoption des conclusions concertées en 2003, le nombre d'employées et de créatrices d'entreprise dans le domaine de l'informatique et des médias n'a connu qu'une légère progression, voire une stagnation. Les études montrent globalement une chute vertigineuse du nombre de femmes dans les filières informatiques à mesure qu'elles évoluent de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur puis au monde du travail, ainsi que de leur taux de rétention et de promotion¹⁹. Dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques, les femmes ne représentent qu'environ 20 % de la main-d'œuvre du secteur informatique. Elles occupent en moyenne 12 % des postes de responsabilité et ne représentent que 7 % des associés au sein des principaux fonds de capital-risque²⁰. Les femmes restent aussi fortement sous-représentées dans les médias, notamment aux postes de responsabilité. Seul un décideur sur quatre, un journaliste sur quatre et un expert interrogé sur cinq est une femme²¹. Les femmes sont aussi très peu présentes parmi les professionnels du cinéma et de la publicité. Les progrès en matière de représentation des femmes dans les médias demeurent également limités : elles ne constituent le sujet principal que de 10 % des reportages, soit exactement le même pourcentage qu'en 2000. La proportion d'informations bousculant les stéréotypes sexistes demeure largement inchangée, à 4 % seulement. L'objectif du domaine critique J (les femmes et les médias) du Programme d'action de Beijing consistant à accroître la participation et l'accès des femmes aux médias et

¹⁴ UNESCO, « Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias ».

¹⁵ Voir <http://thewebindex.org/report/>.

¹⁶ UIT, « A bright future in ICTs : opportunities for a new generation of women », rapport, février 2012, accessible à l'adresse www.itu.int/ITU-D/sis/Gender/Documents/ITUBrightFutureforWomeninICT-English.pdf ; et voir Gené Teare et Ned Desmond, « The first comprehensive study on women in venture capital and their impact on female founders », Tech Crunch, 19 avril 2016, accessible à l'adresse <https://techcrunch.com/2016/04/19/the-first-comprehensive-study-on-women-in-venture-capital/>.

¹⁷ Jenny Soffel, « What are the 21st-century skills every student needs? », 10 mars 2016, Forum économique mondial, accessible à l'adresse www.weforum.org/agenda/2016/03/21st-century-skills-future-jobs-students/.

¹⁸ Éducation 2030, Déclaration d'Incheon : Vers une éducation de qualité inclusive et équitable et un apprentissage tout au long de la vie pour tous, accessible à l'adresse <http://uis.unesco.org/sites/default/files/documents/education-2030-incheon-framework-for-action-implementation-of-sdg4-2016-fr.pdf>, par. 8 et 10.

¹⁹ UNESCO, *Déchiffrer le code : L'éducation des filles et des femmes aux sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STEM)*, (Paris, 2017).

²⁰ Voir UIT, « A Bright Future in ICTs ».

²¹ UNESCO, « Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias ».

à atteindre une représentation équilibrée et non stéréotypée des femmes dans les médias est loin d'être réalisé.

15. Face à la rapidité des évolutions, il est de plus en plus urgent de bâtir des écosystèmes tels que le numérique et les médias contribuent directement et expressément à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Jusqu'à présent, l'action politique visant à évaluer et supprimer les disparités entre les sexes a, dans l'ensemble, été poussive. Seuls 30 % des pays pris en compte dans le Web Index de la World Wide Web Foundation recueillent un score supérieur à 5/10 concernant la réalisation d'objectifs concrets en matière d'égalité des sexes dans l'accès aux outils numériques et leur utilisation²². La question de l'accessibilité économique continue également à poser problème²³.

16. L'intensification des efforts visant à combler les écarts entre les sexes et à élaborer des politiques numériques et des cadres de gouvernance tenant compte de la problématique femmes-hommes est donc bienvenue. La World Wide Web Foundation, dans le cadre de l'Alliance pour un Internet à la portée de tous et du projet Women's Rights Online, a par exemple collaboré avec les pouvoirs publics en vue de constituer des fédérations nationales en matière de politique numérique²⁴ impliquant les organisations de femmes et les militantes et définissant clairement les questions prioritaires dans le domaine du numérique du point de vue de la problématique femmes-hommes²⁵. De même, l'Association pour le progrès des communications a mis en place le programme Feminist Tech Exchange, qui a permis aux défenseurs de l'égalité des sexes de mieux comprendre les questions liées au numérique et par là même, de mieux influencer les résultats des politiques publiques²⁶. Au niveau mondial, les associations de femmes, bien qu'encore largement sous-représentées, ont été très actives au sein du Forum sur la gouvernance d'Internet et ont recensé les mesures les plus propres à favoriser l'accès des femmes au numérique et de prévenir la violence en ligne à leur égard²⁷. Des partenariats internationaux tels que la Commission « La large bande au service du développement durable » et son Groupe de travail sur la fracture numérique entre les hommes et les femmes²⁸ ou encore Égaux, partenariat mondial pour l'égalité des sexes à l'ère numérique, s'emploient à sensibiliser, à susciter des engagements, à partager les informations et les bonnes pratiques et à rassembler dans l'action les différentes parties prenantes²⁹.

17. Des réseaux encourageant activement l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les médias et grâce à ces derniers revêtent également une importance croissante. On peut notamment citer l'Alliance mondiale genre et médias lancée par l'UNESCO, un partenariat associant médias, société civile, milieux universitaires, secteur privé et organisations gouvernementales ; le pacte médiatique « Franchissons le pas pour l'égalité des sexes » d'ONU-Femmes, un réseau de plus de 60 organes de

²² Voir World Wide Web Foundation, « Web index report 2014-15 », accessible à l'adresse <http://thewebindex.org/report/>. Voir aussi www.broadbandcommission.org/workinggroups/Pages/bbandgender.aspx.

²³ Alliance pour un Internet à la portée de tous, « 2017 affordability report », février 2017, accessible à l'adresse <http://a4ai.org/>.

²⁴ Voir <http://a4ai.org>.

²⁵ Voir <https://webfoundation.org/our-work/projects/womens-rights-online/>.

²⁶ Voir www.apc.org/en/project/feminist-tech-exchange.

²⁷ Forum sur la gouvernance d'Internet, « Overcoming barriers to enable women's meaningful Internet access », rapport final du forum sur les meilleures pratiques en matière d'égalité des sexes, 2016, accessible à l'adresse www.intgovforum.org/multilingual/index.php?q=filedepot_download/3406/437 ; et Forum sur la gouvernance d'Internet, « Online abuse and gender-based violence against women », rapport final du forum sur les meilleures pratiques, 2015, accessible à l'adresse www.intgovforum.org/cms/documents/best-practice-forums/623-bpf-online-abuse-and-gbv-against-women/file.

²⁸ Voir www.broadbandcommission.org/workinggroups/Pages/digital-gender-divide.aspx et www.broadbandcommission.org/workinggroups/Pages/bbandgender.aspx.

²⁹ Voir www.equals.org/.

presse internationaux déterminés à éliminer la discrimination sexiste du façonnement des connaissances et opinions de la population ; l'Unstereotype Alliance lancée par ONU-Femmes avec 25 partenaires parmi les plus gros annonceurs, agences de publicité et plates-formes médiatiques afin de lutter contre l'omniprésence des stéréotypes.

III. Influence et incidence des conclusions concertées sur le cadre normatif mondial

18. En 2015, ONU-Femmes et l'Union internationale des télécommunications (UIT) ont salué les progrès normatifs réalisés depuis 2003 quant aux relations entre égalité des sexes et outils numériques³⁰. Les cadres normatifs mis au point à la suite de l'adoption des conclusions concertées par la Commission à sa quarante-septième session reflètent les questions soulevées par cette dernière. Les engagements pris en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes apparaissent dans les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, qui portent sur la pleine participation des femmes à la société de l'information, la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'élaboration des politiques et le renforcement des compétences requises et des applications contribuant à l'autonomisation des femmes³¹. Dans le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, les participants ont salué l'évolution technologique, réaffirmé les engagements antérieurs, déclaré que mettre un terme à la fracture numérique et atteindre l'objectif de développement durable 5 sont des actions qui se renforcent mutuellement et insisté à nouveau sur la lutte contre le harcèlement (résolution 70/125 de l'Assemblée générale). Les organismes des Nations Unies concernés, y compris ONU-Femmes, sont invités à appuyer la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes dans le Sommet mondial sur la société de l'information, notamment en mettant davantage l'accent sur l'égalité des sexes dans l'application et le suivi des grandes orientations. À la suite du Sommet, la Commission de la science et de la technique au service du développement a abordé la manière dont ces questions se posaient dans ses travaux (voir par exemple [E/2017/31](#)) et a également dit souhaiter renforcer et approfondir sa collaboration avec la Commission de la condition de la femme, grâce notamment au partage des bonnes pratiques et des enseignements de l'expérience concernant la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation.

19. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 replace l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles au centre du développement durable et aborde la question du rôle de la technologie et du numérique. L'une des cibles visant à faciliter la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 5, la cible 5.b, prévoit de renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes. L'accès et la participation des femmes au numérique sont aussi implicitement liés à la réalisation d'autres cibles de l'objectif 5, notamment l'élimination de toute forme de violence contre les femmes et les filles, la participation des femmes aux fonctions de direction et à la vie politique et leur montée en puissance dans l'économie. Des

³⁰ Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et UIT, « Action plan on gender equality in the digital age », 2015, accessible à l'adresse www.itu.int/en/action/gender-equality/Documents/ActionPlan.pdf.

³¹ UIT, *World Summit on the Information Society : Outcome Documents – Geneva 2003-Tunis 2005* (Genève 2005).

démarches tenant compte de la problématique femmes-hommes dans le domaine numérique sont également nécessaires à la réalisation d'autres objectifs de développement durable, à savoir notamment des applications numériques dans des domaines tels que la santé, l'agriculture, la gestion des ressources naturelles et l'émancipation économique ; l'accès à la technologie (cibles de développement durable 9.c et 17.8) ; l'accès à un enseignement de technique de qualité et aux cursus informatiques, techniques et scientifiques et aux études d'ingénieur (cibles 4.3, 4.4 et 4.b).

20. D'autres organes intergouvernementaux, ainsi que les mécanismes qu'ils ont créés, ont également contribué à l'élaboration de normes. L'Assemblée générale s'est par exemple penchée sur les applications thématiques des TIC en faveur de l'émancipation économique des femmes³² et de leur participation à la vie politique³³. Elle a également étudié la question de l'éducation et de la formation des filles et des femmes et celle de leur représentation dans le numérique et les médias³⁴. Le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale a abordé la question des droits fondamentaux des femmes à l'ère numérique³⁵. L'incidence des technologies numériques sur la lutte contre les violences faites aux femmes ou, au contraire, sur leur perpétuation, a été examinée par l'Assemblée générale ainsi que par le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression³⁶.

21. Les cadres, partenariats et normes ont également été renforcés à l'échelle régionale. L'Engagement stratégique de la Commission européenne en faveur de l'égalité des sexes 2016-2019 comporte par exemple des dispositions concernant, entre autres, les femmes dans les métiers et les cursus informatiques et le harcèlement en ligne³⁷.

IV. Mesures prises au niveau national

22. Les réponses fournies par les États Membres dans le cadre du présent examen indiquent que ces derniers appliquent diverses méthodes pour donner suite aux conclusions concertées. En général, elles montrent que des progrès considérables ont été accomplis mais que des lacunes persistent, soulignant ainsi l'urgence qu'il y a à accélérer le rythme des interventions afin de tirer parti des solutions existantes ou nouvelles et à faire en sorte que ces mesures aillent entièrement dans le sens de la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de la cible 5.b.

A. Stratégies et mesures en faveur de la participation des femmes à la révolution numérique et de leur intégration dans le secteur des médias et applications contribuant à l'autonomisation des femmes

23. Mus par l'inquiétude que suscite le fossé numérique entre les sexes, les États Membres se sont employés à intégrer la problématique femmes-hommes dans leurs

³² Voir résolutions 66/129, 66/195, 66/216, 68/139, 68/209 et 68/227 de l'Assemblée générale.

³³ Voir résolutions 66/130 et 71/212 de l'Assemblée générale.

³⁴ Voir résolutions 65/141, 66/184, 66/211, 67/195, 68/198, 68/220 et 70/213 de l'Assemblée générale.

³⁵ Voir résolutions 20/8, 26/13 et 32/13 du Conseil des droits de l'homme ; voir aussi A/HRC/35/9 et résolution 71/199 de l'Assemblée générale.

³⁶ Voir résolution 68/181 de l'Assemblée générale ; voir aussi A/HRC/31/55 et A/HRC/32/38.

³⁷ Voir Union européenne, *Engagement stratégique pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2016-2019* (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2016), accessible à l'adresse http://ec.europa.eu/newsroom/document.cfm?doc_id=45150 ; et la stratégie numérique pour l'Europe, voir <http://eige.europa.eu/gender-mainstreaming/policy-areas/digital-agenda>.

politiques en matière d'informatique et de communications. De même, les stratégies de promotion de l'égalité des sexes tirent parti des possibilités qu'offre le numérique. À cet égard, les États Membres ont pris des mesures pour que les principes de non-discrimination et d'égalité des chances s'appliquent également dans le domaine du numérique (Australie, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Italie, Jordanie, Maurice, Slovaquie, Trinité-et-Tobago). Étant donné la persistance du fossé qui sépare les femmes et les hommes dans ce domaine, le fait d'intégrer explicitement la problématique femmes-hommes dans les stratégies informatiques et de considérer les femmes comme un groupe de bénéficiaires ciblé devrait améliorer les résultats.

24. Parmi les exemples de prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les cadres de référence du numérique, citons ceux du Pérou, dont la stratégie en la matière comporte des mesures de réduction de l'inégalité des rapports de force entre les femmes et les hommes, et des Philippines, qui ont fait de l'égalité des sexes un pilier de leur déclaration sur les droits et les principes s'appliquant à Internet. Le Mexique et le Zimbabwe, quant à eux, tiennent compte de cette problématique dans la mise en œuvre de leurs politiques, lois et programmes relatifs au numérique. La Tchèque, voulant s'assurer que les contenus et applications numériques répondent aux besoins des femmes, a fait de la prise en compte systématique de cette problématique une priorité dans les secteurs concernés.

25. Plusieurs États Membres ont déclaré avoir fait figurer dans leurs stratégies de promotion de l'égalité des sexes des mesures prioritaires en matière de techniques de l'information et des communications, visant à augmenter la proportion de femmes dans les filières éducatives et professionnelles où elles sont traditionnellement sous-représentées, dont les TIC font partie, et à promouvoir l'égalité femmes-hommes dans les emplois qui s'y rapportent (El Salvador, Lituanie, Mexique, Mongolie, Tchèque, Suisse). Ces mesures tirent parti des perspectives qu'ouvre la révolution numérique et contribuent à assurer l'égalité numérique sous toutes ses formes. D'autres États Membres ont intégré les questions d'égalité des sexes et d'autonomisation numérique dans leurs plans de développement et leurs plans intersectoriels nationaux, en faisant la part belle au renforcement des compétences informatiques et à l'emploi des femmes dans le secteur des TIC (Brunéi Darussalam, Jamaïque).

26. Aux termes des conclusions concertées, les parties concernées ont été invitées à mettre en place des infrastructures numériques abordables et accessibles à toutes les femmes et les filles. Conformément à cette demande et à la cible 5.5 associée aux objectifs de développement durable, les pays s'emploient en priorité à ce que les femmes et les filles, notamment celles qui vivent en milieu rural ou qui appartiennent à des groupes marginalisés, aient davantage accès aux technologies de l'informatique et des communications (Costa Rica, Mali, Maurice, Pérou, Suisse, Zimbabwe). Les initiatives à destination des populations mal desservies consistent par exemple à proposer des programmes d'autonomisation des populations locales dans des lieux fréquentés par les femmes, tels que les centres sociaux, les centres de santé et les centres et écoles pour femmes (Maurice), ou encore à fournir une connexion subventionnée dans des foyers occupés par des femmes vivant dans la pauvreté (Costa Rica).

27. L'autonomisation numérique des femmes nécessite des ressources financières, or les fonds de service ou d'accès universel existants sont peu exploités³⁸. Seul l'Ouganda a indiqué avoir eu recours à ce type de fonds pour renforcer l'accès des femmes rurales au numérique. La budgétisation tenant compte de la problématique

³⁸ World Wide Web Foundation, « Closing the digital divide : a briefing note », avril 2016 (note de synthèse adressée à ONU-Femmes).

femmes-hommes est un autre mécanisme dont disposent les pays pour couvrir les besoins des femmes en la matière, que la Lettonie prévoit d'exploiter.

28. Donnant suite à la demande formulée dans les conclusions concertées tendant à ce que l'égalité des sexes soit promue dans le secteur des médias et grâce à leurs messages, les États Membres ont pris des mesures sur les plans juridique et réglementaire, notamment la mise au point d'un cadre juridique de la radiodiffusion prévoyant l'égalité d'accès aux emplois dans les services de télévision et de radio (Royaume-Uni), l'harmonisation des lois et l'application des règlements tenant compte du principe d'égalité des sexes (Slovénie), la restriction de la diffusion de certains contenus dans les médias (Suisse) et l'interdiction de la discrimination dans l'octroi des permis de diffusion (Mexique).

29. Des mesures ont également été prises à l'appui de l'égalité des chances et de la représentation équilibrée des sexes dans les contenus diffusés par les médias, les chaînes de radio et de télévision et les maisons d'édition (Lettonie), ainsi que de l'élimination des stéréotypes, sous l'égide des autorités chargées du respect des normes dans la publicité (Royaume-Uni). Les politiques en matière d'utilisation du temps d'antenne ont été améliorées et un ensemble de principes directeurs à l'intention des chaînes de télévision a été présenté dans un dossier de presse intitulé « Vers l'égalité des sexes dans les médias », comprenant un code de déontologie, des orientations sur l'égalité des sexes et un manuel de lutte contre les discriminations (Philippines). Les politiques des Pays-Bas à l'égard des médias tenant compte de la problématique femmes-hommes visent principalement à faire évoluer les comportements au sein des institutions influant sur l'opinion, des organisations médiatiques et des secteurs de la publicité et de la communication.

30. Les gouvernements ont adopté des mesures spéciales favorables aux femmes concernant les procédures d'appel d'offres, l'octroi de permis et l'obtention de financements et de licences de diffusion (Jamaïque). L'obtention de licences de diffusion a été soumise au critère d'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'emploi (Royaume-Uni) et le cofinancement de programmes radiophoniques ou télévisés a été subordonné à des critères de diversité sexuelle (Slovénie). Les mesures mises en avant comprennent également l'attribution de prix ou autres récompenses comme incitation à la promotion de l'égalité des sexes par et dans les médias (Grèce, Philippines).

31. Il a été souligné dans les conclusions concertées qu'il fallait veiller à ce que les femmes et les organisations de femmes participent pleinement – et dès les premiers stades – à la formulation, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et des programmes dans le domaine des TIC et des médias, et renforcer les capacités à cette fin. Dans certains pays, les dispositifs nationaux pour l'égalité des sexes, ainsi que les organisations de femmes, ont participé à la formulation des politiques nationales dans le domaine de la science et de la technologie et contribué à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans le domaine du numérique (Costa Rica, Panama). Des mesures garantissant l'égalité des chances ont également été adoptées à l'occasion de la formulation de politiques relatives aux médias (Argentine, Jamaïque, Pays-Bas). En Jamaïque, des responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes, chargés de veiller à la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes dans les organisations médiatiques, ont été nommés, et les Philippines ont créé un comité pour l'égalité des sexes dans les médias, composé de représentants de différents ministères. Le Royaume-Uni surveille l'application de sa politique en matière de diversité par les médias et les organismes de diffusion, tandis que les Pays-Bas ont associé des représentants de la société civile à la mise au point de mécanismes de suivi.

32. Il est clairement ressorti des conclusions concertées que les femmes devaient avoir la possibilité de profiter pleinement des avantages que procurait la société de l'information et que l'informatique et les médias étaient un outil déterminant de l'autonomisation des femmes et de la promotion de l'égalité des sexes. Les réponses fournies dans le cadre du présent rapport confirment que les États voient les technologies numériques avant tout comme des outils aux fins de l'autonomisation économique et du développement de l'entrepreneuriat des femmes, ainsi que de l'éducation, du renforcement des compétences, de la participation à la vie politique et du développement social des femmes (Costa Rica, Maurice, Mexique, Pérou, Zimbabwe).

33. Les applications numériques qui contribuent à l'autonomisation économique des femmes touchent à des domaines tels que l'inclusion financière et l'argent mobile, l'accès à l'information sur les techniques d'augmentation du rendement agricole (Mali, Royaume-Uni, Ouganda) et l'acquisition de compétences informatiques propres à aider les femmes à faire grandir leur entreprise (Royaume-Uni, Slovénie). Lors du forum de 2016 sur les femmes et l'économie de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, qui comptait parmi ses cinq thèmes la question de l'initiation aux outils numériques aux fins de l'inclusion économique, des ministres se sont engagés à faciliter la mise au point de contenus et d'applications favorisant l'autonomisation économique des femmes, comme l'a indiqué le Pérou.

34. Les organisations non gouvernementales se servent des technologies numériques pour permettre aux femmes de suivre la fourniture des services qui leur sont destinés (Ouganda). Ces technologies peuvent aussi aider les femmes qui se portent candidates à une élection ou qui participent à la surveillance des élections (Mali), ou encore servir à renforcer la mobilisation des femmes et leur utilisation des réseaux sociaux, à promouvoir l'instruction des jeunes non scolarisés et à favoriser leur participation à la vie de la société (Ouganda). Par ailleurs, les moyens qu'offre la télémédecine, notamment l'envoi de textos et les consultations en ligne, sont de plus en plus utilisés pour améliorer la santé des femmes, y compris dans le contexte de la coopération au service du développement (Mali, Mexique, Royaume-Uni).

35. Plusieurs États Membres intègrent les priorités relatives à l'autonomisation des femmes grâce aux technologies numériques dans leurs activités de coopération régionale et multilatérale. Cela se traduit notamment par des programmes d'aide incorporant des éléments liés à l'égalité des sexes et aux TIC (Royaume-Uni). L'Allemagne a rappelé le programme de travail du Groupe des Vingt dans le domaine du numérique et son action en faveur de l'égalité des sexes. La Suisse a souligné la nécessité de faire entendre le point de vue des femmes dans les structures mondiales de gouvernance d'Internet.

36. Les États Membres ont indiqué avoir utilisé les médias pour véhiculer une image positive et non traditionnelle des femmes. Ils ont entrepris de renforcer leurs capacités à cet égard en organisant avec les groupes de médias des ateliers, des conférences et des séances de sensibilisation consacrés aux manières de favoriser une représentation positive et équilibrée des femmes (Azerbaïdjan, Ouganda, Slovénie, Turquie), de produire des contenus audio et vidéo tenant compte de la problématique femmes-hommes et de mettre fin à l'utilisation d'un langage sexiste (Mexique), d'assurer une veille de l'actualité concernant les questions d'égalité des sexes (Zimbabwe) et de fixer des principes directeurs sur le rôle des médias vis-à-vis de l'opinion publique (Slovénie). Afin de mettre en avant le point de vue des femmes dans toute leur diversité, y compris celui des femmes issues de groupes minoritaires ou autochtones, des moyens ont été accordés à ces groupes pour leur permettre de produire des informations et de les diffuser sur Internet (Mexique).

37. Les médias ont été mis à profit pour sensibiliser l'opinion à la question de la discrimination, de l'égalité des sexes et des rôles et responsabilités des femmes dans les sphères publique et privée. Cela a notamment pris la forme de messages d'intérêt public au sujet de l'égalité des sexes (Mongolie) et d'une cérémonie annuelle de remise de prix récompensant les contributions des femmes au développement et donnant un coup de projecteur sur des personnalités féminines pouvant être prises en exemple par les jeunes filles (Ouganda). Ont également été diffusées dans les médias des publicités et des campagnes axées sur les droits des femmes, leur autonomisation dans la sphère politique et la promotion dans les médias grand public d'une image positive des femmes et des filles dans le domaine de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (Allemagne, Mexique, Suisse).

38. Conformément aux conclusions concertées, selon lesquelles il était essentiel de prévenir les effets négatifs de la révolution numérique sur l'égalité des sexes, les États Membres ont principalement concentré leur action sur l'élimination et la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles. La technologie numérique a été mise à profit pour dresser des cartes en ligne des zones jugées dangereuses, ou pour diffuser des informations concernant des faits de violence à l'égard des femmes. Des jeux électroniques et des services mobiles ont contribué à sensibiliser l'opinion au problème de la violence à l'égard des femmes et des filles. L'indulgence de la société envers ces violences a été dénoncée au moyen des médias et ce sujet a été abordé dans des émissions de radio. Des observatoires suivent l'évolution des stéréotypes et des modèles socioculturels qui perpétuent la violence à l'égard des femmes et des filles et des orientations et des codes de déontologie à l'intention des médias concernant la façon d'informer le public des violences faites aux femmes et de présenter ce sujet existant et sont largement appliqués (Argentine, El Salvador, Jamaïque, Mexique, Royaume-Uni, Slovénie).

39. Les médias et les TIC jouent également un rôle décisif dans la prévention et la répression des nouvelles formes de violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier celles que l'on voit apparaître en ligne. Des mesures législatives sont prises pour protéger les femmes contre les attaques misogynes commises en ligne, notamment par l'imposition de sanctions (Philippines). La prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles est prise en compte dans des stratégies numériques nationales (Mexique) et la lutte contre le harcèlement en ligne est inscrite dans des politiques nationales en matière d'éducation (Trinité-et-Tobago). La Colombie a adopté un pacte national prônant la tolérance zéro à l'égard des atteintes sexuelles contre des enfants commises sur Internet. Les gouvernements ont également indiqué l'existence d'outils permettant de signaler les cas d'atteintes et les contenus répréhensibles ainsi que de services d'aide aux victimes de violences en ligne. Des outils permettant de lutter contre la violence, le harcèlement et les atteintes sexuelles en ligne sont progressivement mis en place et les prestataires de services suivent des formations pour apprendre à repérer les cas d'atteintes sexuelles en ligne et à y régir. De plus, une aide en matière de sécurité numérique est fournie aux blogueuses et aux femmes journalistes en ligne, notamment dans le cadre de la coopération au service du développement (Allemagne, Australie, Ouganda).

B. Éducation, alphabétisation et formation professionnelle des filles et des femmes dans le domaine du numérique et des médias

40. Il a été souligné dans les conclusions concertées qu'il fallait introduire dans les programmes scolaires de tous les niveaux l'enseignement de l'informatique et de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques aux filles et aux jeunes femmes, augmenter le nombre d'étudiantes dans ces disciplines, leur donner accès à des programmes de formation professionnelle et continue dans le domaine du

numérique et renforcer leur aptitude à se servir des outils numériques. Il a également été demandé que des moyens soient consacrés aux femmes et aux filles pour leur permettre de concevoir des contenus numériques. Or, les compétences numériques sont encore plus essentielles aujourd'hui qu'elles ne l'étaient en 2003 dans tous les domaines de la vie, de l'apprentissage à la participation au marché du travail, en passant par l'engagement social et politique. L'idée que l'on se fait de l'aptitude à se servir des outils numériques, autrefois limitée aux aptitudes de base, a évolué pour recouvrir une utilisation plus sophistiquée des TIC ainsi que la nécessité de donner aux femmes et aux filles les moyens d'évaluer la plupart des menaces que posent ou que pourraient poser les technologies numériques et Internet et d'y faire face³⁹. On remarque également que l'initiation aux médias et à l'information⁴⁰ et l'initiation aux outils numériques tendent aujourd'hui à converger. L'omniprésence des réseaux sociaux et la misogynie au vitriol que l'on observe souvent en ligne font qu'il est devenu urgent que les femmes, les filles, les hommes et les garçons puissent réfléchir de façon critique à la représentation des femmes et des filles dans les médias et le monde numérique.

41. Soucieux de renforcer leur capacité de réduire les risques que pose l'ère du numérique et d'exploiter les possibilités qu'elle offre, les pays ont adopté différentes mesures pour accroître l'appui dont bénéficient les filles dans leur apprentissage de l'informatique, telles que des séances de formation offertes aux parents, aux enseignants, aux associations de parents d'élèves, aux communautés scolaires, aux établissements d'enseignement supérieur et à d'autres acteurs. Parfois, ces mesures ont été étendues à des personnalités dirigeantes ou pouvant servir de modèles, telles que des femmes influentes dans leur communauté, des élues ou des représentantes de l'État, y compris au niveau local (Allemagne, Brunéi Darussalam, Costa Rica, Jamaïque, Tchéquie, Turquie, Zimbabwe).

42. Les États Membres ont fait état d'initiatives diverses visant à renforcer l'aptitude des femmes et des filles à se servir des outils numériques. Malte fait la promotion auprès des femmes et des filles du Passeport européen de compétences informatiques, un programme d'attestation de compétences en informatique. Le Royaume-Uni contribue à renforcer leur aptitude à se servir des outils numériques par son action de coopération au service du développement, en partenariat avec des opérateurs privés de téléphonie mobile. Des investissements publics ont été consentis à destination des populations vivant dans des zones mal desservies, notamment sous la forme de programmes ambulants, tels qu'une « cybercaravane » (Maurice), ou de cours d'informatique à l'intention de femmes et de filles réfugiées (Azerbaïdjan).

43. Les États sont de plus en plus conscients que l'enseignement en informatique et en science, technologie, ingénierie et mathématiques est une des clefs d'une éducation réussie, d'une société où les citoyens sont actifs et informés et de la réalisation des objectifs de développement durable (Australie, Jamaïque). Ils ont amélioré l'infrastructure numérique des écoles, afin de faciliter entre autres l'apprentissage des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (Jamaïque, Jordanie, Paraguay, Turquie). L'accès aux outils informatiques à l'école est important notamment pour les filles qui peuvent en être privées à la maison. Des mesures ont aussi été prises pour intégrer l'apprentissage et le perfectionnement en informatique et en science, technologie, ingénierie et mathématiques dans les stratégies éducatives dans le cadre de l'action menée pour augmenter le nombre de filles et de femmes dans les filières éducatives et professionnelles liées à ces disciplines. L'acquisition de

³⁹ La Mozilla Foundation donne une définition utile de ce qu'est l'aptitude à se servir du Web. Voir <https://learning.mozilla.org/en-US/web-literacy> et <https://mozilla.github.io/womenandweb/> (en anglais uniquement).

⁴⁰ Voir <https://fr.unesco.org/themes/education-aux-medias-information>.

compétences dans ces domaines est également vue comme un moyen essentiel de réduire, voire éliminer, la ségrégation des emplois et les obstacles économiques dont les femmes sont victimes (Argentine).

44. Le système éducatif peut lui aussi contribuer à combattre les stéréotypes et les préjugés, y compris inconscients, au sujet des filles dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et des TIC, notamment grâce au dialogue avec les enseignants, les instructeurs et les écoles de formation des enseignants et les membres de la communauté. Pour tenter de changer la manière dont sont perçues les filles et les femmes dans ces domaines, il a notamment fallu refondre les méthodes pédagogiques, programmes et contenus utilisés par les éducateurs, dispenser des séances de sensibilisation aux préjugés et mettre les éducateurs en relation avec des professionnels et des acteurs de ces secteurs (Australie, Grèce, Jamaïque, Lituanie, Paraguay, Pays-Bas, Tchèque). Autre élément clef de la sensibilisation aux stéréotypes sexistes, un contact direct a été établi avec les filles pour changer la façon dont elles se voient dans ces disciplines et leur donner confiance en elles (Italie, Suisse), ainsi qu'avec leurs parents en tant que partenaires des enseignants (Pays-Bas).

45. Des incitations financières visant à promouvoir auprès des filles et des femmes l'enseignement de type scolaire en science, technologie, ingénierie et mathématiques ont été mises en place, telles que la gratuité des cours de niveau avancé dans ces disciplines assortie de mesures de discrimination positive permettant de garantir que les femmes y aient accès (Zimbabwe) et une académie et un fonds pour les sciences, les technologies, l'ingénierie et les mathématiques consacrés aux filles autochtones en particulier (Australie).

46. Des initiatives d'introduction à l'informatique et aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques ainsi que de renforcement des compétences dans ces domaines, proposées en dehors du système d'enseignement scolaire en partenariat parfois avec le monde de l'entreprise et les universités, sont venues s'ajouter aux programmes de type scolaire. Destinées aux jeunes femmes, ces initiatives avaient notamment pour but de leur apprendre à coder, de contester les stéréotypes négatifs dont elles font l'objet et de les mettre en contact avec des mentors ou des personnes pouvant leur servir de modèles. Il existe tout un éventail d'options et de démarches en ce sens dans le cadre de programmes, d'initiatives et de concours, notamment : « #eSkills4Girls » (Allemagne), une initiative découlant d'un engagement du Groupe des Vingt ; TeachHer (Costa Rica) ; TechFuture Girls, Techmums, Mums in technology (cette dernière offrant, à titre de bonne pratique, des services gratuits de garde d'enfants) et Digigirlz (Royaume-Uni) ; Curious Minds et Girl Geek Academy (Australie) ; Engineer Girls of Turkey (Turquie) ; Código X et Girls Power Tech (Mexique) ; #ChicasProgramadoras (Argentine) ; un réseau de mentorat et une manifestation regroupant le temps d'un weekend des jeunes ayant un projet d'entreprise (désignée sous le nom de « youth start-up weekend ») dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, organisés par l'OCDE au Mexique (Mexique) ; la mise au point d'applications (Brunéi Darussalam) ; la fourniture d'un appui par des associations professionnelles telles que la Fédération patronale allemande des industries de la métallurgie et de l'équipement électrique (Allemagne).

C. Promotion des femmes dans les secteurs de l'informatique et des communications et des médias, notamment leur participation à la prise de décisions

47. L'une des demandes formulées dans les conclusions concertées était que soient garanties l'égalité des chances pour les femmes et leur participation dans les différentes catégories et aux différents niveaux d'emploi dans le domaine des médias et des TIC. Comme suite à cette demande, les États Membres ont mené des activités de communication et de sensibilisation à l'intention des femmes, notamment des jeunes femmes, pour les encourager à suivre des études supérieures et des cours de perfectionnement en informatique et à s'engager dans les carrières liées à cette discipline. Des campagnes, telles que la Journée des jeunes filles dans le secteur des TIC⁴¹, sont menées dans de nombreux pays (Brunéi Darussalam, Costa Rica, Italie, Jamaïque, Malte, Pays-Bas, Roumanie, Suisse, Trinité-et-Tobago). On peut également citer la semaine européenne des compétences numériques et la semaine européenne baptisée « Get online », durant lesquelles les filles peuvent acquérir des compétences numériques utiles sur le marché de l'emploi (Lettonie), la campagne intitulée « Women and girls go digital » de la grande coalition de l'Union européenne en faveur de l'emploi dans le secteur du numérique (Grèce) et la mise au point d'une plateforme d'information sur les offres d'enseignement professionnel et universitaire en informatique, ainsi que d'un partenariat avec les acteurs de l'industrie appelé « Pacte pour les femmes dans le domaine de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques », qui vise à renseigner les filles et leurs familles sur les perspectives de carrière dans ce domaine (Allemagne). Le fait de travailler directement avec des conseillers d'orientation et de leur indiquer comment favoriser le recrutement de jeunes femmes (Lituanie), notamment par l'intermédiaire d'un site Web et d'une campagne concernant les façons dont on peut éviter les stéréotypes dans les discussions relatives aux perspectives d'emploi (Allemagne), s'est aussi révélé utile. En ce qui concerne les médias, la Jamaïque mène une action au sein des universités pour faire la promotion auprès des jeunes femmes des possibilités d'emploi dans le secteur des médias.

48. Les États Membres se sont fixés comme priorité de fournir un appui aux femmes pour qu'elles acquièrent des compétences plus avancées et demandées en informatique au moyen de l'enseignement professionnel ou supérieur. En plus d'affaiblir la ségrégation des emplois et d'ouvrir des perspectives économiques aux femmes, cette mesure est une solution incontournable au problème de manque de main-d'œuvre dans le secteur du numérique.

49. Dans le domaine de l'enseignement supérieur, des principes directeurs et des politiques ont été formulés en vue de promouvoir l'inscription des femmes dans des filières universitaires où elles sont traditionnellement sous-représentées (Suisse), des objectifs d'accroissement du nombre de femmes dans le secteur du numérique et des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques ont été intégrés dans les stratégies nationales en matière d'éducation et de perfectionnement professionnel (Australie, Grèce), et des bourses d'études ont été accordées aux femmes inscrites dans ces filières à l'université (Australie, Grèce, Mexique, Trinité-et-Tobago).

50. Les États se sont employés à élargir les possibilités de formation technique et professionnelle en informatique et en science, technologie, ingénierie et mathématiques offertes aux femmes (Lituanie, Pays-Bas, Suisse). Des cours de formation technique ont été dispensés à des femmes dans le cadre de stratégies et de programmes de formation continue (Grèce, Suisse). Pour rendre ce type de formation

⁴¹ Voir www.itu.int/fr/ITU-D/Digital-Inclusion/Women-and-Girls/Girls-in-ICT-Portal/Pages/Portal.aspx.

plus attrayantes aux yeux des femmes et plus adaptées à leurs besoins, des organisations et des écoles d'enseignement technique dans le secteur des TIC se sont associées à des personnalités féminines pouvant être prises en exemple et ont entrepris d'évaluer leurs programmes à la lumière de la problématique femmes-hommes et de s'attaquer aux stéréotypes et aux préjugés (Pays-Bas, Royaume-Uni). Le Royaume-Uni s'est fixé pour objectif de faire en sorte que la moitié des élèves inscrits à son école de formation à l'utilisation des outils numériques (National College for Digital Skills) soient des femmes. La formation des femmes aux métiers du numérique dominés par les hommes est aussi une priorité des activités de coopération au service du développement (Allemagne).

51. On peut citer comme exemple de bonne pratique un programme destiné à favoriser l'emploi des femmes dans le numérique par divers moyens, tels que des campagnes d'information menées dans les écoles, des cours de formation technique à l'intention des jeunes femmes, des initiatives visant à donner davantage de visibilité aux femmes dans le domaine de la technologie et des dispositifs favorisant l'emploi dans ce domaine en partenariat avec le secteur privé (Jordanie).

52. Par ailleurs, des campagnes de recrutement de femmes déjà engagées dans des études ou une carrière en science, technologie, ingénierie et mathématiques sont en cours. Le Ministère des affaires économiques et des communications d'Estonie communique activement avec les femmes par l'intermédiaire de son site Web, tandis que la Tchèque a chargé des organismes spécialisés dans la science et la recherche d'élaborer des systèmes d'organisation des carrières et des processus de recrutement libres de préjugés et favorables à la promotion des femmes. En Suisse, un dossier de mesures a été constitué à l'intention des universités pour les aider à recruter des femmes à des postes de chercheuse en science, technologie, ingénierie et mathématiques.

53. Des mesures ont été prises afin de retenir et de promouvoir les femmes qui travaillent ou sont en voie de monter leur entreprise dans le secteur du numérique. Elles consistaient notamment à mettre en évidence des modèles de structures et de parcours professionnels favorables aux femmes et à les proposer aux entreprises pour qu'elles les appliquent (Allemagne), à combler les écarts de rémunération entre les sexes (Australie, Estonie), à instaurer des pratiques d'aménagement des modalités de travail et à sensibiliser l'opinion aux questions relatives au congé parental (Australie), à faciliter la réinsertion des femmes sur le marché du travail après une longue interruption de leur carrière (Royaume-Uni), à établir un système d'accréditation des employeurs qui veillent à l'égalité des sexes (Australie), à former le personnel des entreprises des secteurs majoritairement masculins de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques à lutter contre les préjugés et les stéréotypes (Lituanie), et à soutenir les femmes travaillant dans la recherche en science, technologie, ingénierie et mathématiques (Suisse). Un appui a aussi été fourni aux entreprises dirigées par des femmes et aux femmes innovatrices au moyen de bourses et de pépinières (Australie, Jordanie).

54. Les associations professionnelles jouent un rôle d'appui important auprès des femmes qui évoluent dans le secteur des médias, notamment en organisant des ateliers et des conférences et en leur proposant des programmes de mentorat (Allemagne). Dans le cadre de la coopération au service du développement, l'Allemagne a donné la possibilité à des femmes journalistes d'acquérir une expérience pratique grâce à des plateformes de publication spécialement conçues à cet effet.

55. Les mesures prises pour donner suite à la demande tendant à ce que soit offerte une formation à la gestion, à la négociation et aux fonctions de direction ont notamment consisté à dispenser des cours à l'intention de femmes pour les doter de compétences indispensables, notamment en matière d'encadrement (Lituanie,

Jordanie), à opérer des changements structurels visant à aider les femmes professeurs à gravir des échelons dans le monde des sciences grâce à un programme intitulé « Les femmes au sommet » (Allemagne) et à créer des annuaires des femmes dans la technologie et les médias en vue de les aider à décrocher des postes de haut niveau (Malte).

56. Dans le secteur des médias, les pays ont mis en place des programmes de renforcement des capacités destinés à permettre aux femmes de participer à la prise de décision ainsi que des cours de formation aux nouvelles technologies (Jamaïque). Le travail des femmes journalistes a été salué par des récompenses (Ouganda) et des séances de formation ont été données à l'intention de jeunes et de femmes journalistes (Mongolie, Zimbabwe). Les dirigeants et le personnel d'institutions médiatiques ont été sensibilisés aux questions d'égalité des sexes (Grèce, Mongolie, Slovénie). La Jordanie a fait part d'un projet sous-régional, bénéficiant de l'appui de la Suède et de la Norvège, qui vise à lutter contre le déséquilibre entre les sexes aux postes d'encadrement intermédiaire et supérieur dans ce secteur. À cette fin, les femmes ont eu la possibilité d'acquérir des compétences, d'élaborer des stratégies et de tisser des réseaux favorisant leur accès à des fonctions de direction.

57. Les États Membres se sont employés à augmenter le nombre de femmes dans la population active et aux postes de direction au moyen de mesures spéciales. Ils ont par exemple publié des principes directeurs relatifs à une représentation équilibrée des sexes dans les entreprises d'État (Italie, Zimbabwe) et versé des subventions pour financer le salaire de jeunes femmes occupant un emploi dans le domaine de la technologie (Jordanie, Mexique). La Tchéquie étudie des mesures positives visant à promouvoir une meilleure représentation des femmes dans les sciences et la recherche et dans les organismes responsables de la formulation de politiques nationales et de la prise de décisions concernant les universités et les instituts de recherche.

D. Renforcement de la base de données factuelles

58. Les conclusions concertées ont mis l'accent sur la nécessité d'effectuer des travaux de recherche sur tous les aspects des effets des médias et de la télématique sur les femmes et les filles, de recenser les meilleures pratiques et de disposer de davantage de données et de meilleure qualité. La disponibilité des données reste un problème, puisque seuls 39 % des pays produisent régulièrement des statistiques ventilées par sexe sur les technologies de l'information et des communications et que 15 % seulement en établissent sur la place des femmes dans les médias⁴².

59. Dans le même temps, les États s'emploient à résoudre ce problème et à constituer un ensemble solide de données factuelles grâce à la collecte de statistiques et des activités de recherche et d'analyse. Les données utilisées pour l'établissement de statistiques ventilées par sexe sur le numérique et les médias sont recueillies selon diverses modalités. Un certain nombre de pays ont indiqué que leurs statistiques annuelles comprennent des statistiques ventilées par sexe ainsi que des données reflétant les relations entre, d'une part, science, technologie, ingénierie, mathématiques et numérique et, de l'autre, la population active et l'éducation (Australie, Jamaïque, Lettonie, Pays-Bas, République tchèque, Slovénie). En Slovénie, la collecte des données est conforme aux questionnaires types de l'Union européenne et aux normes Eurostat relatives aux enquêtes menées auprès des ménages sur l'utilisation individuelle et familiale des technologies de l'information et des communications. Aux Philippines, la collecte de ces données est encouragée par un comité interinstitutions sur les statistiques ventilées par sexe. Des données sont

⁴² E/CN.3/2013/10.

également recueillies au titre de cadres nationaux tels que la stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse, le programme national pour l'innovation et la science en Australie ou encore le plan de développement et la stratégie pour l'égalité des sexes en Jamaïque.

60. En Lettonie, la collecte de statistiques ventilées par sexe et de données relatives à la science, à la technologie, à l'ingénierie, aux mathématiques, au numérique et aux médias contribue au suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing. L'Argentine suit également les progrès réalisés dans ces domaines en sa qualité de participante au projet de l'UNESCO visant à réduire l'écart entre les hommes et les femmes dans les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques.

61. La collecte de statistiques ventilées par sexe sur le numérique et les médias fait parfois partie d'initiatives périodiques ou ponctuelles, notamment sur des questions d'actualité telles que les compétences numériques (Slovénie), la participation des filles aux études concernant la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (Australie, Pays-Bas, Slovaquie) et l'écart de rémunération entre les sexes (Estonie). Les besoins en matière de recherche et de statistiques peuvent également motiver cette collecte de données (Tchéquie), y compris sur les mentalités au sujet du rôle dévolu à chacun des deux sexes (Estonie). Mesurer l'incidence du numérique et des médias sur l'autonomisation des femmes est si important que la Suisse et l'Australie ont publié des rapports sur l'établissement de statistiques sur l'utilisation des technologies de l'information et des communications par les femmes et les avantages qui en découlent.

62. Certains gouvernements ont également mis au point des directives concernant les statistiques ventilées par sexe, comme les indicateurs relatifs aux disparités entre les sexes établis à l'intention des médias en Mongolie. Diverses plateformes facilitent l'accès aux données pertinentes. Il s'agit notamment de l'établissement d'une base de données nationale rassemblant des données sur les problèmes que rencontrent les femmes à différents niveaux de leurs études en science, technologie, ingénierie et mathématiques afin de mieux appréhender les solutions possibles (Australie), ainsi que d'observatoires de la problématique femmes-hommes dans l'enseignement des technologies de l'information et des communications (Italie), de l'égalité des sexes, d'indicateurs sur le numérique et les médias (Jamaïque) et de la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les politiques publiques relatives au domaine critique J du Programme d'action de Beijing (Grèce).

63. Des études ont été menées afin d'éclairer l'élaboration des politiques et mesures, y compris dans les domaines des applications en ligne et de leur utilisation (Suisse) et de la place des femmes dans la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques, le numérique, l'innovation, l'emploi et la création d'entreprise (Allemagne, Grèce, Jordanie). S'agissant des médias, la recherche axée sur les stéréotypes sexistes et sur l'image des femmes dans les médias et ses effets sur les jeunes filles et leurs décisions (Pays-Bas, Turquie), sur les effets néfastes des représentations du sexisme et de la violence (Pays-Bas, Turquie), sur les termes employés et les préjugés, sur l'avis des professionnels des médias (Allemagne, Pays-Bas), sur l'histoire de la représentation des femmes et la place des femmes dans les médias ainsi que sur les femmes propriétaires d'organes de presse et les obstacles qu'elles rencontrent (Allemagne, Jamaïque). Une étude d'impact a également été menée sur la formation à l'utilisation des médias, sur la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes dans le numérique et sur l'efficacité de la législation (Jamaïque, Lituanie, Tchéquie).

64. Ces initiatives sont complétées et renforcées par un certain nombre d'efforts pluripartites à l'échelle mondiale. Le Partenariat sur la mesure des TIC au service du

développement⁴³, coalition multipartite pour le suivi des engagements pris lors du Sommet mondial, comprend un groupe de travail sur l'égalité des sexes qui cherche à mieux comprendre les différentes manières dont les hommes et les femmes vivent le numérique et à dresser un tableau plus précis de la portée et de l'ampleur de la fracture numérique entre les deux sexes. Ce groupe de travail a publié un rapport sur les indicateurs déjà utilisés ou proposés concernant l'accès des femmes aux technologies de l'information et des communications, leur capacité à les utiliser, les emplois qu'elles occupent dans ce secteur, ainsi que l'utilisation des TIC pour le développement économique et social⁴⁴. Comme demandé dans les conclusions concertées, l'Union internationale des télécommunications établit également des statistiques sur l'accès des femmes aux TIC qui contribueront aussi au suivi des progrès accomplis s'agissant de la cible 5.b et d'autres cibles des objectifs de développement durable⁴⁵.

65. Égaux, partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique récemment créé, rassemble des organismes du système des Nations Unies, des gouvernements, des représentants du secteur privé et des organisations de la société civile. Sa mission consiste principalement à sensibiliser, à obtenir des engagements concrets et à recenser et transposer les bonnes pratiques par le truchement de coalitions axées sur les politiques publiques, la promotion des femmes aux postes de responsabilité et la formation des femmes et des filles dans le domaine des TIC⁴⁶. Sa composante recherche mènera des études de terrain sur l'égalité des sexes, recueillera des données provenant d'autres sources et suivra les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du partenariat. Elle établira des rapports annuels sur la situation en matière d'égalité des sexes dans le numérique, dont le premier doit être publié en 2018.

66. L'Alliance mondiale genre et médias de l'UNESCO joue un rôle de premier plan en matière de collecte de données, de suivi et de partage des connaissances⁴⁷. L'UNESCO a également mis au point des indicateurs de l'égalité des sexes destinés aux médias et élaboré l'enquête mondiale sur les femmes et les médias⁴⁸, qui contribuent largement au renforcement de la base de données factuelles sur les femmes et les médias.

67. Parmi les autres partenariats de partage des connaissances et de collaboration, on peut citer l'initiative #eSkills4Girls lancée en 2017 par le Groupe des Vingt, alors présidé par l'Allemagne, en partenariat avec des organismes des Nations Unies et l'OCDE. En plus de mettre sur pied de grands projets pour l'égalité numérique entre les sexes, l'initiative vise à recueillir et diffuser des informations, des

⁴³ Voir www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/intlcoop/partnership/default.aspx.

⁴⁴ CNUCED, *Measuring ICT and Gender : An Assessment* (New York et Genève, 2014), disponible à l'adresse http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/webdtlstict2014d1_en.pdf.

⁴⁵ Voir [www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/statistics/2017/Individuals using the Internet by gender_corrected.xls](http://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/statistics/2017/Individuals%20using%20the%20Internet%20by%20gender_corrected.xls).

⁴⁶ Voir www.equals.org and the action map www.equals.org/actionmap.

⁴⁷ Voir www.unesco.org/new/en/communication-and-information/crosscutting-priorities/gender-and-media/global-alliance-on-media-and-gender/homepage/.

⁴⁸ Voir UNESCO, *Gender-Sensitive Indicators for Media : Framework of Indicators to Gauge Gender Sensitivity in Media Operations and Content* (Paris, 2012), à l'adresse www.unesco.org/new/en/communication-and-information/resources/publications-and-communication-materials/publications/full-list/gender-sensitive-indicators-for-media-framework-of-indicators-to-gauge-gender-sensitivity-in-media-operations-and-content/ et www.unesco.org/new/en/communication-and-information/crosscutting-priorities/gender-and-media/women-make-the-news-2016/facts-and-figures/.

recommandations pratiques et des bonnes pratiques relatives à l'éducation et à l'emploi dans l'économie numérique⁴⁹.

V. Conclusions, recommandations et priorités pour l'avenir

68. Les conclusions concertées de la quarante-septième session de la Commission de la condition de la femme ont renforcé le cadre normatif sur l'accès et la participation des femmes aux technologies de l'information et des communications et aux médias et ont encouragé d'autres mécanismes intergouvernementaux à se pencher sur la question.

69. Depuis l'adoption des conclusions concertées, des États Membres et d'autres acteurs ont renforcé leurs principes directeurs, constitué de nouveaux partenariats, élargi la collecte de données et abordé des questions nouvelles et émergentes. D'importantes lacunes en matière de mise en œuvre demeurent toutefois, qui exigent une attention urgente, en particulier compte tenu des engagements pris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'importance accordée au numérique dans les objectifs de développement durable.

70. Les efforts de mise en œuvre se sont concentrés sur la participation des femmes au secteur numérique, notamment au stade de la prise de décisions, sur l'éducation et la formation des femmes et des filles à la science, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques et sur les possibilités d'emploi qu'elles ouvrent, sur l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans l'enseignement et l'économie et sur la présence des femmes et des filles dans les médias et l'image qu'ils véhiculent de ces dernières. Des domaines tels que la violence et le harcèlement en ligne à l'encontre des femmes et des filles font l'objet d'une attention accrue.

71. De manière générale, la persistance voire l'aggravation des disparités entre les sexes dans l'accès aux TIC et dans leur utilisation, la baisse du nombre de femmes et de filles dans le domaine informatique dans certaines régions et les formes virulentes de violence en ligne qu'elles subissent sont des préoccupations importantes qu'il convient d'aborder.

72. Afin de répondre à ces préoccupations, les États Membres et les autres parties prenantes sont invités à adopter une approche globale et intégrée de la promotion de l'égalité des sexes, de l'autonomisation de toutes les femmes et filles et de l'exercice de leurs droits fondamentaux à l'ère numérique, notamment en adoptant les mesures suivantes :

a) Renforcer les passerelles entre les stratégies et plans d'action nationaux portant sur le développement durable, le numérique et l'égalité des sexes, harmoniser leur mise en œuvre, définir des objectifs, fixer des délais et allouer des ressources aux fins de la réalisation de ces plans et stratégies ; renforcer la collaboration entre les ministères concernés et les mécanismes nationaux favorisant l'égalité des sexes ; appliquer une budgétisation tenant compte de la problématique femmes-hommes dans le domaine du numérique et des médias ;

b) Donner la priorité à l'élimination de l'écart entre les sexes dans l'accès aux outils numériques et dans leur utilisation, notamment en les rendant plus abordables, en fournissant des modèles d'accès locaux et en veillant à ce que les femmes aient la maîtrise des ressources technologiques (par exemple, l'accès aux téléphones portables et leur utilisation) ;

⁴⁹ Voir www.eskills4girls.org/.

c) Veiller à ce que l'accès des filles et des femmes aux technologies de l'information et des communications contribue efficacement à leur autonomisation grâce à leur participation accrue à l'élaboration de contenus, d'applications, de produits et de services qui répondent à leurs besoins et favorisent leur émancipation ; soutenir ces initiatives au moyen de financements et de programmes publics ; nouer des partenariats avec les organisations de femmes, dialoguer directement avec elles et les appuyer dans ces initiatives ;

d) Collaborer avec les secteurs de la technologie et du numérique en vue de renforcer l'attention portée à l'incidence spécifique qu'ont pour les femmes des produits et services numériques et d'accorder la priorité aux besoins des femmes et des filles ; anticiper et exploiter les nouvelles possibilités technologiques afin de favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles ;

e) Refléter les expériences et les besoins spécifiques des femmes et des filles dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques relatives au numérique et aux médias, et renforcer les capacités dans ce domaine ;

f) Lutter contre les menaces actuelles ou naissantes, dont la violence en ligne à l'égard des femmes et des filles, les violations de la vie privée et aborder la question des effets particulièrement marqués sur les femmes et les filles de l'intelligence artificielle, de l'automatisation et d'autres facteurs, en collaboration avec les organisations de femmes, les acteurs du monde numérique et d'autres parties prenantes ;

g) Prendre des mesures ciblées, y compris des mesures temporaires spéciales, afin d'accroître la présence, la rétention et la promotion des femmes dans les secteurs du numérique, des médias, de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, y compris dans l'emploi et la création d'entreprise ;

h) Améliorer la qualité et le champ des initiatives de familiarisation au numérique afin qu'elles portent également sur la capacité des femmes à contribuer à l'élaboration de contenus et d'applications numériques, y compris par le codage, et à comprendre les incidences des TIC sur vie privée, la sécurité, l'utilisation des données et l'évolution de la société ;

i) Redoubler d'efforts pour éliminer les stéréotypes sexistes et les normes et pratiques sociales discriminatoires à l'égard des femmes et des filles dans le domaine du numérique et des médias, et renforcer l'utilisation des techniques de l'information et des communications et des médias dans cet objectif ;

j) Améliorer la collecte, l'établissement et la diffusion de statistiques et d'analyses ventilées par sexe concernant tous les aspects de l'accès des femmes et des filles au numérique et aux médias, l'utilisation qu'elles en font et leur participation dans ce domaine ; renforcer le corpus de données factuelles concernant l'incidence des TIC sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;

k) Soutenir et rejoindre les partenariats mondiaux et régionaux qui visent à approfondir la compréhension, le partage des connaissances et l'action en matière de TIC et de médias dans le domaine de la problématique femmes-hommes, notamment en mettant au point des méthodes novatrices et en transposant à une plus grande échelle les pratiques ayant fait leurs preuves, afin d'accélérer l'avènement de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles.